

Les piscines enterrées



Mise à l'enquête CAMAC

Les piscines semi-enterrées



Mise à l'enquête CAMAC

Les piscines hors-sol

Construction en dur ou sur dalle béton



Dispense d'enquête

Construction légère



Autorisation municipale (sauf sur dalle en béton)

Pas besoin d'autorisation spéciale du SESA sauf si elle n'est pas démontée chaque année
Aucune demande d'autorisation si moins de 5 m³

Construction en tôle



Autorisation municipale (sauf sur dalle en béton)

Pas besoin d'autorisation spéciale du SESA sauf si elle n'est pas démontée chaque année
Aucune demande d'autorisation si moins de 5 m³

Les piscines auto portantes

Avec ou sans système de filtration



Autorisation municipale (sauf sur dalle en béton)

Pas besoin d'autorisation spéciale du SESA sauf si elle n'est pas démontée chaque année
Aucune demande d'autorisation si moins de 5 m³

Les piscines gonflables

Type Zodiac avec ou sans système de filtration



Autorisation municipale (sauf sur dalle en béton)

Pas besoin d'autorisation spéciale du SESA sauf si elle n'est pas démontée chaque année



Aucune demande d'autorisation si moins de 5 m³

Pour information une piscine de 5 m³ d'eau, c'est :

Une piscine circulaire de Ø 2,8m avec une hauteur d'eau de 0.80 m (intérieur)

Une piscine rectangulaire de 3.50 x 1.80 m avec une hauteur d'eau de 0.80 m (intérieur)